Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20261119-DGS_2026_089-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À CHAPITRE N°1/2026	Décision du 19/11/2026 N° DGS/2026/089

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 03/03/2026-06 en date du 3 mars 2026, portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

VU la délibération n° 03/03/2026-07 du 3 mars 2026 adoptant le budget primitif 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits entre chapitres sur le budget 2026,

DÉCIDE

Article 1 :
De procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	MONTANT
FONCTIONNEMENT	011	6045	01	- 30 000 €
FONCTIONNEMENT	65	6558	01	+ 30 000 €

Article 2 :
Il sera rendu compte de ces virements de crédits lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal dans le cadre du relevé de décisions, prévues au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Article 3 :
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 19 novembre 2026
Le Maire,

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : 19 novembre 2026

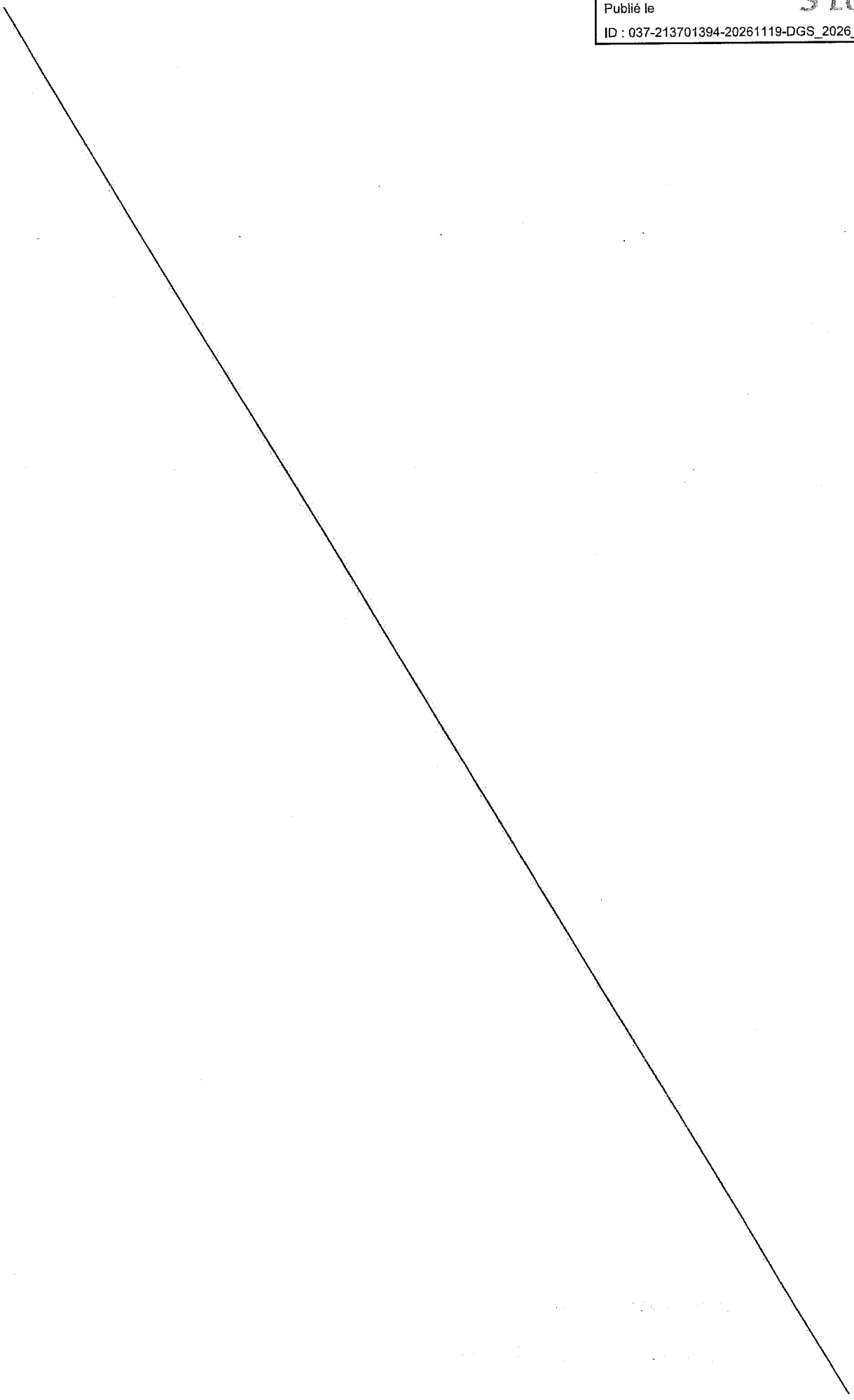
- sa publication sur le site internet de la commune le : 19 novembre 2026

MAIRIE DE LUYNES (INDRE-ET-LOIRE)

Antoine MAGNIN

Mairie de Luynes - BP 16, Place des Victoires 37230 LUYNES - Tél : 02 47 55 35 55 - Fax : 02 47 55 52 56 www.luynes.fr
mairie@luynes.fr

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20261119-DGS_2026_089-BF



Mairie de Luynes - BP 16, Place des Victoires 37230 LUYNES - Tél : 02 47 55 35 55 - Fax : 02 47 55 52 56 www.luynes.fr
mairie@luynes.fr